

DECISION N° 2024 - 6

Portant délégation de signature du directeur général par intérim

Copie à : Monsieur l'agent comptable

Vu le code de l'éducation nationale, notamment les articles D.314-51 à D.314-69 ;

Vu le décret n°2020-956 du 31 juillet 2020 relatif à la procédure de nomination des représentants de l'Etat au conseil d'administration du centre international d'études pédagogiques et portant changement de nom de celui-ci ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 nommant M. Hervé Ferrage, directeur général par intérim de France Education international ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2014 fixant les modalités du contrôle financier sur le Centre International d'Etudes Pédagogiques devenu France éducation international ;

Vu l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien ALBOUY, directeur du Centre local de France éducation international à La Réunion, à l'effet de signer, pour le Centre local, au nom du directeur général par intérim en qualité de délégataire principal :

- les seules conventions INTERREG.

Article 2 : La présente décision est soumise à publicité, elle est notamment affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers de France éducation international et notamment dans le Centre local.

Sèvres, le 22 janvier 2024

Le directeur général par intérim

SIGNÉ

Hervé FERRAGE